



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 15 /2013

**Délégations de signature : arrivée de Mme Marie-Paule DEMIGUEL,
secrétaire générale de la préfecture**

ANNÉE : 2013

**DIFFUSE LE
2 septembre 2013**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 32 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

Prefecture de la Lozere

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2013245-0002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie- Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture	1
Arrêté N °2013245-0004 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Christine BONNARD, sous- préfète de Florac	3
Arrêté N °2013245-0005 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Agnès CHAVANON, directrice des services du cabinet	7
Arrêté N °2013245-0006 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales	11
Arrêté N °2013245-0007 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Vincent PASQUALINI, chef du bureau des ressources humaines	13
Arrêté N °2013245-0008 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie- Claire VIOLAC, chef du bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publique	15
Arrêté N °2013245-0009 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Geneviève ITIER, chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique	17
Arrêté N °2013245-0010 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe MARTY, Chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication	20



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination
des politiques et des enquêtes publiques

Arrêté n° 2013245-0002 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Madame Marie-Paule DEMIGUEL secrétaire générale de la préfecture

Le préfet de la Lozère

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet de la Lozère,
 - VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de Mme Marie-Paule DEMIGUEL secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
 - VU le décret du Président de la République du 2 septembre 2009 portant nomination de Mme Christine BONNARD en qualité de sous-préfète de Florac ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, à effet de signer :

- tous arrêtés, y compris les arrêtés de reconduite à la frontière et toutes mesures d'éloignement des ressortissants étrangers ayant contrevenu aux dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que la décision fixant le pays de renvoi ;
- la saisine des juridictions administratives et judiciaires, tant en demande qu'en défense ;
- les décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Lozère, à l'exception :
 - des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
 - des réquisitions de la force armée,
 - des arrêtés de conflit.

../..



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Horaires d'ouverture du bâtiment : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

☎ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

Arrêté n° 2013245-0002-02/09/2013 : 04-66-49-17-23

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, à l'effet :

- de signer les expressions des besoins, sans limitations de montant et les constatations du service fait du programme 307 qui concernent le centre de coûts « secrétaire général Lozère».

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule DEMIGUEL, la délégation qui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Christine BONNARD, sous-préfète de l'arrondissement de Florac, à l'exception du courrier aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume LAMBERT, préfet de la Lozère, Mme Marie-Paule DEMIGUEL est chargée d'assurer la suppléance et reçoit à ce titre délégation permanente pour exercer ses fonctions. En cas d'absence de cette dernière, l'exercice de la suppléance est assuré, selon les termes définis par arrêté préfectoral, par Mme Christine BONNARD, sous-préfète de Florac.

ARTICLE 5

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6

La secrétaire générale de la préfecture et la sous-préfète de Florac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

Guillaume LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE

Secrétariat général

Bureau de la coordination des politiques
et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 2013245-0004 du 2 septembre 2013
portant délégation de signature
à Madame Christine BONNARD, sous-préfète de Florac.**

Le préfet de la Lozère

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet de la Lozère,
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de Mme Marie-Paule DEMIGUEL secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU le décret du Président de la République du 2 septembre 2009 portant nomination de Mme Christine BONNARD en qualité de sous-préfète de Florac ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, à compter du 30 juillet 2012, à Mme Christine BONNARD, sous-préfète de Florac, à effet de signer dans les limites de son arrondissement, tous actes et décisions suivants :

1 - En matière de police générale

- Dons et legs aux collectivités territoriales et aux organismes privés.
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie.
- Pouvoir de substitution du maire (article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- Délivrance des cartes nationales d'identité.
- Autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles des écoles et collèges.

../..



www.afnor.org

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

☎ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04 66 49 60 00 – Télécopie : 04 66 49 17 23

Arrêté N° 2013245-0004 - 02/09/2013

2 - En matière d'administration locale

- Sections de communes élection des commissions syndicales, consultation des électeurs, transfert de biens.
- Coopération intercommunale : création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Tous documents relatifs aux dossiers concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à l'exception des arrêtés.
- Organisation des élections municipales et cantonales complémentaires.
- Pouvoir de substitution au maire (article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales).
- Désignation du représentant du préfet au sein du comité des caisses d'écoles.
- Proposition de nomination des membres des conseils d'administration des établissements publics de soins de l'arrondissement.
- Nomination des délégués de l'administration chargés de la révision des listes électorales.
- Urbanisme : dans les communes dépourvues de documents d'urbanisme et dans les communes ayant approuvé une carte communale pour lesquelles le conseil municipal a décidé que les autorisations d'utilisation et d'occupation des sols sont délivrées au nom de l'Etat, signer, en cas d'avis divergents du directeur départemental des territoires et du maire, les arrêtés relatifs aux autorisations d'utilisation et d'occupation des sols ;
- Lettres d'observations en matière de contrôle de la légalité des actes administratifs et budgétaires des communes, de leurs établissements publics et des EPCI.

3 - En matière d'administration générale

- Avis sur les ouvertures de débits de tabacs.
- Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières.
- Commission d'arrondissement de Florac pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (cas d'ouverture d'ERP ou dossier confiés par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans le ressort de l'arrondissement)
- Signature des expressions de besoins, sans limitation de montant, et les constatations du service fait du programme 0307 (hors titre 2) concernant le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac ».

ARTICLE 2 :

Mme Christine BONNARD, sous-préfète de Florac, reçoit délégation de signature sur l'ensemble du département pour les affaires relevant des domaines ci-après :

- Programme d'aménagement de l'aire d'adhésion du parc national des Cévennes,
- Sécurité et classement des campings.
- Prévention et protection contre les incendies de forêt.
- Délivrance des certificats de qualification pour les tirs d'artifice de divertissement.
- Déclarations des tirs de feux d'artifice
- Epreuves sportives : déclarations, autorisations, agrément des pistes et circuits et enceintes sportives.
- Association relevant de la loi de 1901.
- Fonds de dotations.
- Associations syndicales autorisées (approbation de leurs délibérations, budgets, travaux, demandes de modifications de leurs actes).
- Association syndicales libres (création, modification, dissolution)

../..

- Reconnaissance d'aptitude technique et agréments des gardes particuliers.
- Autorisations relatives aux explosifs.
- Agrément des salariés travaillant dans les installations de produits explosifs et certificat de capacité d'artificier.

ARTICLE 3 :

En cas de permanence et de situation d'urgence, Mme Christine BONNARD, sous-préfète de Florac, reçoit la délégation de signature pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Lozère et notamment pour les affaires relevant des domaines ci-après :

1 – Etrangers

- Placement en rétention administrative, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.
- Reconduite à la frontière, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile: arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

2 - Circulation

- suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L. 224-2, 3, 7 et 8 et R. 224-13 du code de la route.

3 – Placement des malades mentaux

- mesures d'hospitalisation d'office prévues par les articles L. 3211-11-1 et L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence concomitante de M. Guillaume LAMBERT, préfet de la Lozère, et de Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, la suppléance sera exercée, à titre exceptionnel, par Mme Christine BONNARD, sous-préfète de Florac, selon les termes précisés par arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 :

En l'absence de Mme Christine BONNARD, sous-préfète de Florac, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence de Mme Christine BONNARD, délégation de signature est donnée à Mme Réjane PINTARD, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Florac, à l'effet de signer au nom de la sous-préfète :

- toutes correspondances nécessaires à l'instruction de dossiers à l'exception :
 - . des arrêtés et actes administratifs ayant valeur de décision,
 - . des lettres aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux.
- la délivrance des cartes nationales d'identité et les cartes des gardes particuliers.
- toutes les expressions de besoins n'excédant pas 3000 € et les constatations du service fait du programme 0307 concernant le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac ».
- les autorisations relatives aux explosifs.
- les récépissés de déclaration.
- tout document établi à la suite des visites contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et des visites de sécurité des campings.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Réjane PINTARD, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Florac, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 sera exercée par Mme Véronique ROSSI, secrétaire administrative de classe normale. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes Réjane PINTARD et Véronique ROSSI, cette délégation sera exercée par Mme Annie CAPONI, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 8 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la préfecture et la sous-préfète de Florac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

Guillaume LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE

Secrétariat général

Bureau de la coordination
des politiques et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 2013245-0005 du 2 septembre 2013
portant délégation de signature à Madame Agnès CHAVANON,
directrice des services du cabinet**

Le préfet de la Lozère

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet de la Lozère,
- VU** le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° du portant délégation de signature à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU** l'arrêté n° 12/0132/A du 15 février 2012 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant mutation et nomination de Mme Agnès CHAVANON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de la Lozère à compter du 1er mars 2012 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès CHAVANON, directrice des services du cabinet, à effet de signer dans le cadre des attributions relevant du cabinet du préfet de la Lozère et des services qui y sont rattachés :

- tous les arrêtés et décisions individuels, rapports, correspondances et documents à l'exception toutefois des réquisitions ;
- les expressions des besoins nécessaires pour les commandes n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait des programmes suivant qui concernent le centre de coûts «cabinet Lozère» et «service de support interministériel Lozère»

../..



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

☎ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04 66 49 60 00 - Télécopie : 04 66 49 17 23

Arrêté N° 2013245-0005 - 02/09/2013

- 0207 Sécurité et circulation routières
- 0123 Coordination des moyens de secours
- 0161 Intervention des services opérationnels
- 0181 Prévention des risques
- 0307 administrations territoriales
- 0129 Coordination du travail gouvernemental, pour les dépenses de fonctionnement liées à la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT)

Il est également donné délégation de signature à Mme Agnès CHAVANON pour les affaires relevant des commissions et sous-commissions de sécurité et d'accessibilité dont elle assure la présidence.

ARTICLE 2 :

En cas de service de permanence, d'absence ou d'empêchement de Mme la secrétaire générale, Mme Agnès CHAVANON reçoit la délégation de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment pour les affaires relevant des domaines ci-après :

1 - Etrangers

- placement en rétention administrative pris en application des dispositions des articles L. 551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant ;
- reconduite à la frontière pris en application des dispositions des articles L. 511-1 à L. 531-3 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

2 - Circulation

- suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L. 224-2, 3, 7 et 8 et R. 224-13 du code de la route.

3 - Placement des malades mentaux

- mesures d'hospitalisation d'office prévues par les articles L. 3211-11-1 et L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

En cas de service de permanence, Mme Agnès CHAVANON reçoit la délégation de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et devant être traitée au cours de la période de permanence.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès CHAVANON, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté et à l'exception :

- des arrêtés ;
- des actes portant décision ;
- des correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
- des saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
- des mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

../..

sera exercée :

- pour le bureau du cabinet par M. Olivier NOLLEN, attaché, chef du bureau du cabinet, et en cas d'empêchement par Mme Nicole MAURIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau
- pour le service interministériel de défense et de protection civile par M. Jérôme PORTAL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, et en cas d'empêchement par Mme Céline LAPLACE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau

ARTICLE 5 :

Délégation permanente est donnée à :

1/ M. Olivier NOLLEN, attaché, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer et viser tous documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de son bureau, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture relatifs à la sécurité routière,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés des agents affectés à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier NOLLEN, la présente délégation sera exercée par Mme Nicole MAURIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

2/ M. Jérôme PORTAL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de son bureau, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ;
- les diplômes et cartes de secouristes : les documents se rapportant à l'organisation et au contrôle des divers jurys d'examen, ainsi que les correspondances y afférentes,
- les documents de travail se rapportant aux affaires ci-après :
 - préparation et mise en œuvre des plans de secours - exercices d'application, sauf s'il s'agit de décisions s'imposant aux élus, ou aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ou aux établissements publics,
 - commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et les sous-commissions qui en dépendent,
 - habilitations des personnels,
 - affaires relatives à la défense,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés des agents affectés à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PORTAL, la présente délégation sera exercée par Mme Céline LAPLACE, secrétaire administratif, adjointe au chef de bureau, à l'exception des diplômes et cartes de secouristes, ainsi que les documents de travail relatifs aux plans de secours, à la CCDSA et ses sous-commissions, aux habilitations et aux affaires de défense.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PORTAL, et en situation de crise, la présente délégation pourra être exercée, s'agissant des bordereaux d'envoi, des communiqués de presse validés par l'autorité préfectorale destinés à la presse, par le cadre de permanence assurant l'astreinte « Cabinet ».

../..

3/ Mme Géraldine BERNON, secrétaire administratif de classe normale, chargée de communication à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant de la mission de communication, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture, relatifs à la communication préfectorale ou inter services et à la sécurité routière,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'à la presse.

ARTICLE 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice des services du cabinet et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

Guillaume LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE
Secrétariat général
Bureau de la coordination des politiques
et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 2013245-0006 du 2 septembre 2013
portant délégation de signature à Monsieur Gérard CIROTTE,
directeur des libertés publiques et des collectivités locales**

Le préfet de la Lozère

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet de la Lozère,
- VU** le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant Mme Marie-Paule DEMIGUEL secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU** l'arrêté n° 05-0181 du 21 février 2005 de Monsieur le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales affectant à compter du 1^{er} mars 2005 M. Gérard CIROTTE, attaché principal de préfecture de 2^{ème} classe, sur le poste de directeur des libertés publiques et des collectivités locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales (DLPCL), pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département et se rattachant aux attributions de sa direction.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE, à l'effet de signer les expressions de besoins pour les commandes n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait des programmes suivants qui concernent le centre de coûts «collectivités locales» :

- 0216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur pour ce qui concerne les contentieux
- 0232 Vie politique, culturelle et associative
- 0303 Immigration et asile

Délégation permanente de signature est également donnée à M. Gérard CIROTTE à l'effet de signer au nom du préfet, les correspondances et documents administratifs établis par ses services à l'exception :

- des arrêtés,
- des actes réglementaires

../..



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

☎ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23
Arrêté N°2013245-0006 - 02/09/2013

- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
 - aux ministres,
 - au préfet de région,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - aux agents diplomatiques et consulaires,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
- les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes,
- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule DEMIGUEL secrétaire générale de la préfecture, délégation spéciale de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE pour signer :

- les autorisations de transports de corps conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire, conformément aux dispositions du code de la route.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Marie-Paule DEMIGUEL et de M. Gérard CIROTTE, la délégation spéciale de signature consentie au titre de cet article est exercée par M. Laurent VAYSSIER, attaché principal, adjoint au directeur des libertés publiques et des collectivités locales. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VAYSSIER, cette délégation est exercée par M. Damien VINSU, attaché, chef du bureau des élections, des polices administratives et de la réglementation, pour les autorisations de transport de corps, et Mme Evelyne BOUKERA, attachée, chef du bureau des titres et de la circulation, pour les arrêtés de suspension du permis de conduire. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne BOUKERA, M. Gilbert BLANC, attaché, adjoint au chef de bureau est habilité à signer les arrêtés de suspension du permis de conduire.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CIROTTE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par M. Laurent VAYSSIER, attaché principal, adjoint au directeur, chef du bureau des relations avec les collectivités locales. En cas d'absence ou d'empêchement de M. VAYSSIER et dans la limite des attributions de leur bureau, cette délégation de signature sera exercée par :

- Melle Josette SARROUY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;
- Mme Evelyne BOUKERA, attachée, chef du bureau des titres et de la circulation. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne BOUKERA, cette délégation de signature sera exercée par M. Gilbert BLANC, attaché, adjoint au chef de bureau ;
- M. Damien VINSU, attaché, chef du bureau des élections, des polices administratives et de la réglementation. En cas d'absence ou d'empêchement de M. VINSU, cette délégation de signature sera exercée par Mme Hayats AIT-OUARET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des libertés publiques et des collectivités locales et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

Guillaume LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination
des politiques et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 2013245-0007 du 2 septembre 2013
portant délégation de signature à Monsieur Vincent PASQUALINI
chef du bureau des ressources humaines**

Le préfet de la Lozère

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet de la Lozère,
- VU** le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant Mme Marie-Paule DEMIGUEL secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Vincent PASQUALINI, attaché, chef du bureau des ressources humaines, pour toutes les correspondances relatives aux matières relevant de ce bureau, ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

A – Gestion de personnel :

- les congés des agents affectés au service des ressources humaines,
- les courriers ministériels relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs de services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ;
- à l'effet de signer les expressions des besoins pour les commandes n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait du programme 307 (titre 2) concernant le centre de coûts « RH Lozère »

../..



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

☎ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

Arrêté N°2013245-0007 (02/09/2013)
Téléphone : 04 66 49 17 23

B – Action sociale :

- les courriers relatifs aux attributions de logements fonctionnaire.
- à l'effet de signer les expressions des besoins pour les commandes n'excédant pas 5000 euros et les constatations du service fait des programmes :
 - 0216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (action sociale) ;
 - 0176 de la police nationale : "action sociale : commandement, soutien et logistique".

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux ,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides , de subventions ou de dotations d'Etat,
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de rémunérations de la préfecture,
- toute décision relative à la gestion du personnel titulaire et non titulaire,
- toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
 - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
 - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent PASQUALINI, la délégation qui lui est conférée :

- **par l'article 1 – A**, sera exercée par Mme Magali DUMAS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau ;
- **par l'article 1 – B**, sera exercée par Mme Mireille PAUCOD-FONTUGNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, gestionnaire des dispositifs sociaux.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture et le chef du bureau des ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

Guillaume LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination
des politiques et des enquêtes publiques

Arrêté n° 2013245-0008 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire VIOULAC chef du bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques

Le préfet de la Lozère

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet de la Lozère,
- VU** le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant Mme Marie-Paule DEMIGUEL secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claire VIOULAC, attachée principale, chef du bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques, pour toutes les correspondances relatives aux matières relevant de ce bureau, ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

- les courriers ministériels relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés des agents affectés au bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques.

../..



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

☎ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

Arrêté N° 2013245-0008 du 02/09/2013 : 04-66-49-17-23

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux ,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides, de subventions ou de dotations d'Etat,
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
 - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
 - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire VIOULAC, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Jacqueline ARZENC, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau pour les matières relevant de la section de la coordination des politiques publiques et par M. Michel RICOUL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau pour les matières relevant de la section des enquêtes publiques.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture et le chef de bureau de la coordination des politiques et enquêtes publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

Guillaume LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination
des politiques et des enquêtes publiques

Arrêté n° 2013245-0009 du 2 septembre 2013 **portant délégation de signature à Madame Geneviève ITIER,** **chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique**

Le préfet de la Lozère

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet de la Lozère,
- VU** le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant Mme Marie-Paule DEMIGUEL secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Geneviève ITIER, attachée, chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique, pour les matières se rattachant aux attributions de son service.

Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Geneviève ITIER à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses à l'exception de celles imputées sur les lignes budgétaires pour lesquelles les chefs de services ont reçu délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire,
- les expressions des besoins, sans limite de montant et les constatations du service fait des programmes :
 - 0104 Intégration et accès à la nationalité française
 - 0119 Concours financiers aux communes et groupements de communes
 - 0120 Concours financiers aux départements
 - 0121 Concours financiers aux régions
 - 0122 Concours spécifiques et administration

../..

- 0123 Coordination des moyens de secours
- 0129 Coordination du travail gouvernemental
- 0161 Intervention des services opérationnels
- 0162 Interventions territoriales de l'État
- 0181 Prévention des risques
- 0207 Sécurité et circulation routières
- 0216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 0232 Vie politique, culturelle et associative
- 0303 Immigration et asile
- 0307 administrations territoriales
- 0309 Entretien des bâtiments de l'État
- 0333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 0723 Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus
- 0754 Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
- 0833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

- les ordres de recettes visés à l'article 85-2ème du décret n° 62-1587 modifié du 29 décembre 1962,
- les titres de perception émis pour le recouvrement des taxes parafiscales visée par le décret n° 80-854 du 30 octobre 1980, à l'encontre des débiteurs dans le département de la Lozère,
- les décisions d'admission en non valeur des créances de l'État visées par le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992,
- les congés des agents affectés au service du budget, des moyens et de la logistique ;
- les courriers ministériels relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements ;
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux ,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides , de subventions ou de dotations d'État,
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'État,
- les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de fonctionnement de la préfecture et notamment les virements entre lignes budgétaires,
- toute décision relative à l'emploi et à la gestion des crédits du programme national et du programme régional d'équipement des préfectures,
- toute décision relative au plan départemental des travaux des services de l'État et au schéma directeur départemental des implantations de l'État,
- les courriers ministériels autres que ceux visés à l'article 1,
- toutes correspondances adressées :

aux parlementaires,
 au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
 les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
 les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

../..

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève ITIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par Mme Claire ASSIER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ou par Mme Christine ROGER, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture et le chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

Guillaume LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination
des politiques et des enquêtes publiques

Arrêté n° 2013245-0010 du 2 septembre 2013
portant délégation de signature à Monsieur Philippe MARTY,
Chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication

Le préfet de la Lozère,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet de la Lozère,
- VU** le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant Mme Marie-Paule DEMIGUEL secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012009-0020 du 9 janvier 2012 relatif à la création du service interministériel des systèmes d'information et de communication de la Lozère
- VU** la nomination par M. le préfet de la Lozère, en date du 16 février 2012, de M. Philippe MARTY comme chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication de la Lozère
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à M Philippe MARTY, attaché, chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication, pour les matières se rattachant aux attributions de son service.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe MARTY à l'effet de signer :

- les expressions de besoins et commandes n'excédant pas 3000 euros, et les constatations de service fait du programme 307, hors titre 2, qui concernent le centre de coûts bureau SIC Lozère ;
- les congés des agents affectés au service interministériel des systèmes d'information et de communication de la Lozère ;

../..



www.afnor.org
Page 20

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Horaires d'ouverture du bâtiment : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

☎ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ Arrêté N°2013245-0010 du 02/09/2013-17-23

- les courriers ministériels relatifs à la transmission des statistiques ou de demandes d'information ou de renseignements ;
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales ;
- les conventions de service entre le service interministériel des systèmes d'information et de communication de la Lozère et les partenaires de l'Etat (préfecture, directions départementales interministérielles, directions interdépartementales des routes Massif Central et Méditerranée).

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux ;
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides, de subventions ou de dotations d'Etat ;
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent ;
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'État ;
- les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de fonctionnement de la préfecture et notamment les virements entre les lignes budgétaires ;
- toute décision relative à l'emploi et la gestion des crédits du programme national et du programme régional d'équipement des préfectures ;
- les courriers ministériels autres que ceux visés à l'article 1 ;
- toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux ;
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux ;
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soit une décision ou une instruction générale ;
 - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires ;
 - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MARTY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par M. Michel VITRY, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture et le chef du service interministériel des systèmes d'information sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

Guillaume LAMBERT